

SÉANCE ORDINAIRE
01 NOVEMBRE 2010 À 19H30

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-BRILLANT
COMTÉ DE MATAPÉDIA

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Val-Brillant, tenue en la salle du Conseil, au 38 rue des Cèdres à Val-Brillant, le lundi 01 novembre 2010 à 19H30.

La séance est présidée par Monsieur Donald Malenfant, Maire. Sont aussi présents les Conseillers suivants : Michel Dubé, Marie-Claude Raïche, Yves Bilodeau, Jacques Gaulin et Julie Tardif.

Madame Lise Tremblay, secrétaire-trésorière et directrice générale, et M. Marien Canuel, Inspecteur municipal, sont également présents.

235-11-2010 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Yves Bilodeau et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour présenté en laissant le point divers ouvert et en ajoutant le point 25.1 « Colloque biomasse et rendez-vous de l'énergie du Bas-St-Laurent ».

236-11-2010 LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 04 OCTOBRE 2010

Il est proposé par Mme Julie Tardif et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 04 octobre 2010 tel que rédigé par la secrétaire trésorière.

237-11-2010 LECTURE ET APPROBATION DES COMPTES (45 881.87\$)

Il est proposé par M. Jacques Gaulin et unanimement résolu d'approuver la liste des comptes fournisseurs et d'autoriser le paiement des comptes qui y sont inscrits à même les postes budgétaires prévus à cette fin pour un montant de 45 881.87\$.

CORRESPONDANCE

MRC de la Matapédia : Règlement 2010-09 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts relatives à la gestion des cours d'eau.

MRC de Matapédia : Demande de résolution concernant les retombées économiques locales de la construction du parc éolien du Lac-Alfred.

Ville d'Amqui : Résolution 2010-537 concernant le dossier de la Route Fournier.

Municipalité de Sayabec : Adoption du règlement 2010-07 modifiant le plan d'urbanisme de la Municipalité de Sayabec.

Valérie Côté : Demande de don.

Opération Nez rouge 2010 : Demande de don.

DISCOURS DU MAIRE 2010

Le maire fait une brève présentation de son discours 2010 et invite les gens à en faire la lecture.

POINT D'INFORMATION : RAPPORTS DU CONSEIL

Loisirs et tourisme / Pensée et agir famille : Julie Tardif

Les 15 octobre dernier se déroulait la marche des femmes à Amqui. L'événement a attiré environ une centaine de marcheurs. Le 17 octobre, c'était la marche mondiale des femmes à Rimouski. Environ 10 000 personnes s'étaient réunies pour l'occasion et quelques citoyens de Val-Brillant y ont pris part.

Le 19 octobre, il y a eu une rencontre d'auteure à la bibliothèque. Mme Pothier a présenté son livre à une quinzaine de personnes.

Le 24 octobre, le comité d'action a participé à l'organisation de la fête des citrouilles à la Vallée de la framboise. L'activité qui a réuni une trentaine de personnes a été très appréciée.

Le 31 octobre, la Municipalité a permis à la Maison des Jeunes de faire une maison hantée à l'intérieur de la Cédrière. L'activité s'est très bien déroulée et plus d'une centaine de jeunes ont visité la Maison. Toute la population semble très satisfaite de l'organisation.

À partir du mois d'août 2011, tout le monde dans la Vallée aura accès à Internet haute vitesse via la compagnie XPLORNET soit par antenne ou par satellite.

Ce mois-ci il y a aussi eu le lancement de la trousse pour les nouveaux arrivants. La conférence de presse s'est tenue à la Cédrière de Val-Brillant et toutes les municipalités y étaient invitées.

238-11-2010 AUTORISATION PAIEMENT FACTURES DIVERSES

Il est proposé par M. Michel Dubé et unanimement résolu d'autoriser le paiement des factures diverses telles que décrites ci-après à même les postes budgétaires qui y sont inscrits. Pour la facture #10, le conseil demande que le paiement soit retenu le temps de savoir comment se règlera la réclamation de l'Entrepreneur qui a subi des pertes à cause des prises d'échantillons de béton. S'il s'avère que la réclamation doit se faire par le biais de la Municipalité, cette retenue servira à en couvrir les frais. Les factures d'honoraires pour le dossier de la route 132 devront être payées uniquement lorsqu'elles auront été vérifiées et approuvées par le Ministère des Transports du Québec.

	<i>Description</i>	<i>Coût (\$)</i>	<i>Poste Budg.</i>
	Factures générales		
1	Jean-Eudes Joncas (frais de déplacement)	8.55	232 000 310
2	Donald Malenfant (frais de déplacement)	78.40	211 000 310
3	Lise Tremblay (frais de déplacement)	107.10	213 000 310
4	9085-5990 Qc inc., remb. De taxes reçues en trop	99.28	
5	Ville D'Amqui, Quote-part piscine	2 533.00	270 150 951
6	OMH, contribution municipale budget 2010	3 687.00	252 000 963
7	Tremblay et Tremblay avocats, dossier Réjean Rivard	295.71	262 900 412
8	Tremblay et Tremblay avocats, dossier Chalets Condos	282.19	262 900 412
	Total factures générales	7 091.23	
	Financement temporaire eau potable		
9	BPR, honoraires	2 734.19	360 400
	Total factures eau potable	2 734.19	
	Financement temporaire bibliothèque		
10	Inspec Sol, contrôle de qualité béton	1 241.63	360 700
11	Construction Ghislain D'Amours, demande de paiement 2	85 304.75	360 700
	Total bibliothèque	86 546.38	
	Dossier Route 132		
12	BPR, honoraires MTQ	59 696.67	360 800
13	BPR, honoraires Municipalité	1 688.80	360 800
	Total Route 132	61 385.47	
	Total factures à autoriser octobre 2010	157 757.27	

239-11-2010 AVIS DE MOTION / ADOPTION DU RÈGLEMENT 13-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 16-2008 DÉFINISSANT LE NOMBRE D'UNITÉS POUR LA TARIFICATION DES SERVICES D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Avis de motion est par la présente donné par Mme Julie Tardif à l'effet qu'un règlement portant le numéro 13-2010 sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance du conseil municipal. Le règlement aura comme objet d'amender le règlement 16-2008 pour modifier la tarification des services liés à la sécurité publique. Actuellement les sommes nécessaires au paiement des coûts liés aux services de sécurité publique sont entièrement perçues par le biais d'une tarification. Le nouveau règlement fera en sorte que 10% des coûts de ces services seront payés par la taxe foncière générale de sorte que même les terrains vacants payeront une partie de la facture.

240-11-2010 DÉCISION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE M. MICHEL PARADIS ET DE MME JOCELYNE OUELLET

Considérant que M. Michel Paradis et Mme Jocelyne Ouellet désirent obtenir l'autorisation de construire un bâtiment complémentaire de ± 7.31 m X ± 10.97 m, qui excède la superficie ainsi que la hauteur permise par le règlement de zonage 03-2002;

Considérant que le Règlement de zonage #03-2002, article 7.4.3, de la Municipalité de Val-Brillant stipule que la superficie au sol d'un bâtiment complémentaire isolé ne doit pas excéder 75% de la superficie au sol du bâtiment principal et cette même superficie ne doit également pas excéder 10% de la superficie totale du terrain, jusqu'à concurrence de 75,0 m². Le bâtiment complémentaire projeté excèdera de ±11,75 m² la superficie permise de 68,5 m² donc une superficie totale de ±80.26 m². De plus, la hauteur maximale ne doit pas excéder celle du bâtiment principal jusqu'à concurrence de 5 mètres. Le bâtiment projeté excèdera de ±1.7 m la hauteur maximale de 5 m prévue au règlement, toutefois la hauteur du bâtiment projeté n'excèdera pas la hauteur du bâtiment principal qui est de ±9.14 m;

Considérant que la propriété compte déjà deux bâtiments complémentaires, soit le maximum permis par la réglementation;

Considérant que le CCU recommande au Conseil municipal d'acquiescer à la présente demande;

Considérant que la présente demande a fait l'objet d'une publication tel que prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme et qu'aucun citoyen ne s'est opposé à la demande ;

En conséquence il est proposé par M. Michel Dubé et unanimement résolu que le conseil acquiesce à la demande de dérogation mineure de M. Michel Paradis et de Mme Jocelyne Ouellet sous réserve que l'un des deux bâtiments complémentaires existant devra être démoli.

241-11-2010 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE MUNICIPALITÉ DE VAL-BRILLANT

Considérant que la Municipalité désire obtenir l'autorisation d'aménager l'aire de stationnement de la caserne, permis# 77-2008, sans toutefois respecter toutes les normes inscrites au règlement de zonage#3-2002;

Considérant que l'article 10.2.5 du règlement de zonage #3-2002, stipule que la largeur maximum pour une allée d'accès double ne peut excéder 11 mètres, le demandeur désire aménager l'allée d'accès au stationnement afin d'obtenir une largeur minimum de 13 mètres. De plus, l'article 10.3.6 du règlement de zonage stipule qu'une aire de stationnement hors rue et les allées d'accès doivent être entourées d'une bordure de béton, d'asphalte ou de bois, d'une hauteur minimum de 150 mm. Le demandeur désire obtenir l'autorisation de ne pas entourer d'une bordure de béton, d'asphalte ou de bois l'aire de stationnement et l'allée d'accès à la propriété, toutefois seulement les cases stationnement seront identifiées à l'aide de bordure de béton d'une hauteur minimum de 150 mm;

Considérant que la présente demande de dérogation est faite dans le but d'améliorer la rapidité d'intervention des services incendie;

Considérant que le Comité Consultatif d'Urbanisme est favorable à cette demande;

Considérant que la présente demande a fait l'objet d'une publication tel que prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme et qu'aucun citoyen ne s'est opposé à la demande ;

En conséquence il est par M. Michel Dubé et unanimement résolu d'approuver la demande de dérogation mineure présentée par la Municipalité.

242-11-2010 AUTORISATION DE DÉPENSES / TRAVAUX VOIRIE

Considérant que la municipalité doit procéder à des travaux de rechargement sur le rang 3 Est, la route Bélanger et la route St-Amand;

Considérant que dans la route Wallace, il reste un tronçon d'environ 160 mètres à recharger ainsi que les accotements, pour un montant d'environ 9 000\$;

Considérant qu'il reste des budgets en voirie pour permettre ces travaux;

En conséquence il est proposé par M. Yves Bilodeau et unanimement résolu d'autoriser l'inspecteur à réaliser des travaux de rechargement dans le rang 3 Est, la route Bélanger et la route St-Amand pour un maximum de 12 000\$. Les crédits nécessaires seront pris à même le poste de voirie. L'inspecteur est également autorisé à faire les travaux de rechargement sur la route Wallace pour un montant approximatif de 9 000\$, les crédits nécessaires à ces derniers travaux seront pris à même le fonds réservé des carrières et sablières.

243-11-2010 AUTORISATION DE DÉPENSES / ACHATS DIVERS

Il est proposé par M. Jacques Gaulin et unanimement résolu d'autoriser les achats suivants :

- 1 Un projecteur au coût d'environ 799.00\$ plus taxes et frais de livraison;
- 2 un écran de projection au prix de 86.00\$ plus taxes et frais de livraison;
- 3 Une extension et une barre de surtension pour un budget maximale de 100\$;
- 4 Des panneaux de signalisation routière pour un montant d'environ 908\$ plus les taxes (dans le poste budgétaire de signalisation et plaque de rue).

244-11-2010 ADOPTION DU DOCUMENT « CADRE DÉONTOLOGIQUE ET CONDITIONS DE TRAVAIL » POUR LES ANNÉES 2011 À 2014

Considérant que le conseil a procédé à une révision des conditions de travail et des échelles salariales incluses à l'intérieur du document « Cadre déontologique et des conditions de travail » dont le renouvellement est prévu au 1^{er} janvier 2011;

Considérant que cette révision était nécessaire puisque les bases d'engagement de certaines échelles salariales en vigueur étaient inférieures au salaire minimum en vigueur. Le conseil a profité de l'occasion pour prévoir l'ajout d'une nouvelle clause prévoyant une 5^{ième} semaine de vacances pour un employé ayant atteint 20 ans d'ancienneté et l'ajout de clauses restrictives pour la Schedule des vacances annuelles des employés;

En conséquence il est proposé par Mme Marie-Claude Raïche et unanimement résolu d'adopter la nouvelle version du document « Cadre déontologique et conditions de travail » qui régit, entre autre, les conditions de travail des employés municipaux et les échelles salariales. Cette nouvelle version entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2011 pour une période de 4 ans et n'a pas d'effets rétroactifs.

245-11-2010 RÉPIT-LOISIRS-AUTONOMIE / AUTORISATION DE VERSEMENT DE LA BALANCE DES SOMMES INUTILISÉES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT EN LOISIRS 2009

Considérant qu'en 2009, la Municipalité a reçu des aides financières dans le cadre de l'intégration d'un jeune souffrant de déficiences intellectuelles à l'intérieur de la programmation du terrain de jeux municipal;

Considérant qu'une somme de 163.00\$ n'a pas été dépensée et que ces fonds étaient destinés exclusivement à ce jeune;

Considérant que le jeune bénéficie maintenant des services de l'organisme communautaire « Répit-Loisirs-Autonomie »;

En conséquence il est proposé par Mme Marie-Claude Raïche et unanimement résolu d'autoriser le versement des 163\$ restant à l'organisme « Répit-Loisirs-Autonomie » pour les supporter dans leurs activités. Les crédits nécessaires à la réalisation de cette résolution seront pris dans le poste de dépenses du terrain de jeux.

246-11-2010 AVIS JURIDIQUE COURS D'EAU ET SUIVI DU DOSSIER

Considérant que le conseil municipal a reçu de Maître Denis Tremblay, le 12 octobre dernier, un avis juridique se rapportant à la responsabilité de la Municipalité par rapport aux gabions installés sur les berges des ruisseaux Lauzier et de la Tannerie dans les années 70;

Considérant que le conseil souhaite rendre cet avis public;

En conséquence il est proposé par M. Jacques Gaulin et unanimement résolu de rendre publique l'avis juridique cité en préambule de la présente.

247-11-2010 CONVENTION RELATIVE À LA NÉGOCIATION, À LA PERCEPTION ET AU PARTAGE DES REDEVANCES PROVENANT DES PROMOTEURS DES PARCS ÉOLIENS ÉTABLIS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE LA MATAPÉDIA / ADDENDA #1

ATTENDU QUE les Municipalité et la MRC de La Matapédia ont conclu en août 2007 une convention relative au partage des redevances à percevoir des promoteurs de parcs éoliens sur le territoire de la MRC de La Matapédia;

ATTENDU QU'en septembre 2009 les parties ont remplacé la convention conclue en août de 2007 par une convention intitulée « Convention relative à la négociation, à la perception et au partage des redevances provenant des promoteurs des parcs éoliens établis sur le territoire de la municipalité régionale de comté de la Matapédia » afin de préciser et de clarifier les responsabilités de chaque partie rattachée à la négociation, à la perception et au partage des redevances;

ATTENDU QUE les parties souhaitent apporter une modification à la convention de 2009 concernant le partage des redevances pour les éoliennes sur les terres

publiques intramunicipales dont la gestion est déléguée à la MRC situées sur le territoire de la municipalité de Ste-Marguerite-Marie afin de tenir compte d'une autre convention conclue en juin 2007 entre la Municipalité de Ste-Marguerite-Marie et le promoteur du projet les Vents du Kempt;

ATTENDU QUE la MRC de La Matapédia a conclu en octobre 2010 une entente avec le promoteur les Vents du Kempt qui tient compte des règles de partages des redevances perçus sur les terres publiques intramunicipales de la municipalité de Ste-Marguerite-Marie, telles que modifiées par l'addenda N° 1 proposé à la convention par la présente résolution;

ATTENDU QUE la MRC de La Matapédia propose aux parties d'adopter l'addenda N° 1 à la convention relative à la négociation, à la perception et au partage des redevances provenant des promoteurs des parcs éoliens établis sur le territoire de la MRC de la Matapédia;

En conséquence, il est proposé par M Yves Bilodeau et unanimement résolu que le conseil de la Municipalité de Val-Brillant approuve les termes de l'addenda N°1 à la convention relative à la négociation, à la perception et au partage des redevances provenant des promoteurs des parcs éoliens établis sur le territoire de la MRC de la Matapédia conclue en septembre 2009 et autorise le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité ledit addenda N° 1.

248-11-2010 EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE RÉGIONALE EN SÉCURITÉ CIVILE

Considérant que la MRC de La Matapédia, conjointement avec les MRC de La Mitis et de Matane, et en collaboration avec le ministère de la Sécurité publique, réalise un projet visant la mise en œuvre des secours minimaux (phase III) dans toutes les municipalités des trois MRC concernées ;

Considérant que ce projet a permis d'identifier les actions destinées à améliorer le niveau de préparation et la capacité d'intervention des municipalités lors d'un sinistre.

Considérant qu'une des recommandations du projet en cours est de mettre en place une structure régionale de coordination en sécurité civile permettant d'avoir une ressource disponible, compétente et formée pour assurer la coordination avant, pendant et après un sinistre qui pourrait survenir dans chacune des municipalités de la MRC;

Considérant que cette structure régionale améliorerait considérablement la capacité d'intervention des municipalités en situation d'urgence leur permettant ainsi de faire face à leurs obligations en matière de sécurité civile;

Considérant qu'une présentation de la structure régionale de coordination en sécurité civile proposée, plus particulièrement sa raison d'être, son fonctionnement et son financement a été faite auprès des représentants de la municipalité ;

Considérant que pour la MRC de La Matapédia, il est proposé que la ressource affectée à la coordination de la sécurité civile soit partagée avec le service incendie (prévention);

Considérant qu'une structure régionale de coordination en sécurité civile capable de répondre aux situations d'urgence dans chacune des municipalités de la MRC entraîne des économies à tous les niveaux de la sécurité civile (formation, organisation des secours, outils d'intervention, gestion d'un sinistre avant, pendant et après) par rapport à cette organisation au niveau de chacune des municipalités;

En conséquence, il est proposé par Mme Julie Tardif et unanimement résolu que le conseil de la municipalité de Val-Brillant appuie la mise en place de la structure régionale de coordination en sécurité civile proposée au bénéfice de l'ensemble des municipalités de la MRC de La Matapédia.

249-11-2010 MINISTÈRE DES TRANSPORTS / DEMANDE DE RÉGULARISATION DES EMPRISES DE LA ROUTE 132 AVANT SA RÉTROCESSION À LA MUNICIPALITÉ

Considérant que dans sa résolution 65-03-2008, le conseil municipal de Val-Brillant faisait part de ses revendications au Ministère des Transports par rapport à la portion du tronçon de la route 132 Ouest située actuellement dans l'emprise du chemin de fer,

portion qui sera rétrocédée à la Municipalité après la construction du nouveau tronçon dans l'axe centre ouest;

Considérant que lors de la dernière rencontre avec le Ministère des Transports et les Ingénieurs conseils de la Municipalité en octobre dernier, la Municipalité a accepté que le tronçon empiétant sur les terrains du C.N. ne soit pas déplacé pour économiser sur le coût de travaux;

Considérant que cet accord était conditionnel à ce que le Ministère des Transports obtienne les actes de propriété ou les servitudes nécessaires auprès du C.N. avant la rétrocession du tronçon concerné à la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par M. Yves Bilodeau et unanimement résolu ce qui suit :

- 1 La Municipalité de Val-Brillant confirme au Ministère des Transports qu'elle accepte que le tronçon de la route 132 ouest à être cédé à la Municipalité de Val-Brillant demeure dans son tracé actuel aux conditions suivantes :
 - a. Le Ministère des Transports devra obtenir des titres de propriété ou une servitude légale auprès de la compagnie du chemin de fer pour le tronçon actuel de la Route 132 ouest qui empiète dans l'emprise du terrain de ces derniers;
 - b. À défaut d'obtenir les actes de propriété ou les servitudes, le Ministère des Transport devra s'engager à modifier à ses frais le tracé de la route pour régulariser l'empiètement avant la cession du tronçon à la Municipalité de Val-Brillant;
- 2 La Municipalité de Val-Brillant demande au Ministère des Transports de lui communiquer par écrit ses intentions par rapport à la présente demande.

POINT D'INFORMATION : DEMANDE DE SUGGESTIONS POUR TROUVER UN NOM À LA NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE

Mme Julie Tardif informe l'Assemblée de la formule retenue dans le but de trouver un nom à la nouvelle bibliothèque. Les gens seront invités à faire parvenir leurs suggestions de nom pour la bibliothèque. Un comité de sélection, composé de quelques bénévoles de la bibliothèque, analysera les suggestions et fera des recommandations au conseil.

Un prix de participation, un livre offert par le Réseau Biblio du Bas-St-Laurent, sera offert à un participant. Le gagnant du prix sera déterminé par tirage au sort parmi les participants.

CAMPING / MARINA – DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS PRÉLIMINAIRES 2010 ET DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2011

La Corporation de gestion du Camping / marina dépose au conseil ses états financiers préliminaires pour 2010 et ses prévisions budgétaires 2011.

Si la tendance se maintient, la Corporation de gestion affichera un surplus de 10 000\$ au 31 décembre 2010, surplus qui inclut la contribution de 4 500\$ remise par la Municipalité en début d'année pour couvrir un déficit anticipé.

Pour ce qui est du budget 2011, la Corporation prévoit un budget équilibré dont les revenus et les dépenses seraient de l'ordre de 73 340\$.

250-11-2010 CAMPING / MARINA – CONVENTION DE GESTION 2011

La convention de gestion du camping et de la marina signée le 02 février 2009 prendra fin le 2 février 2011. En vertu de l'article 2 de ladite convention, il est proposé par Mme Julie Tardif et unanimement résolu d'aviser par la présente la Corporation de Gestion du camping / marina de l'intention du conseil de ne pas renouveler la convention dans sa forme actuelle. Toutefois, le conseil souhaite signer une nouvelle convention selon des termes qui seront discutés avec les membres de la Corporation.

251-11-2010 RÉSOLUTION 209-09-2010 CONCERNANT LE LITIGE DE PROPRIÉTÉ DE LA ROUTE FOURNIER / ABROGATION

Considérant que dans sa résolution 209-09-2010, pour régler un différent par rapport à la propriété légale d'un tronçon de la Route Fournier faisant actuellement parti des terrains de la Ville d'Amqui, la Municipalité de Val-Brillant proposait à la Ville d'Amqui de devenir propriétaire du tronçon en question selon des modalités définies dans ladite résolution;

Considérant qu'à cette date la Municipalité de Val-Brillant n'a reçu aucune réponse à cette offre et a pris connaissance d'une résolution mandatant les arpenteurs Bernard et Gaudreault pour la révision des données de la rénovation cadastrale concernant ledit tronçon de la route Fournier;

Considérant qu'après de plus larges recherches, la Municipalité a constaté que ce tronçon faisait déjà parti des propriétés de la Ville d'Amqui avant le dépôt de la dernière rénovation cadastrale;

En conséquence il est proposé par Mme Julie Tardif et unanimement résolu d'abroger la résolution 209-09-2010 et de faire part à la Ville d'Amqui de la décision du conseil municipal de Val-Brillant de retirer son offre figurant sur ladite résolution.

252-11-2010 NOMINATION D'UN CONSEILLER MÉDIATEUR

Considérant que le conseil juge qu'il serait opportun de nommer un conseiller médiateur dont la fonction serait d'intervenir en cas de mésentente entre des employés et/ou des membres du conseil municipal;

En conséquence il est proposé par Mme Julie Tardif et unanimement résolu que M. Yves Bilodeau soit nommé à titre de conseiller médiateur.

253-11-2010 PARTY DE NOËL

Dans le but de récompenser le travail de l'équipe municipal, conseillers et employés, pour l'année 2010, il est proposé par M. Michel Dubé qu'un budget de 400\$ soit alloué pour l'organisation d'un party de Noël qui aura lieu le 17 décembre prochain. Le budget servira en grande partie à défrayer les coûts du repas.

254-11-2010 COLLOQUE BIOMASSE ET RENDEZ-VOUS DE L'ÉNERGIE DU BAS-ST-LAURENT

Il est proposé par M. Yves Bilodeau et résolu à l'unanimité de mandater Mme Julie Tardif pour qu'elle assiste au colloque sur la biomasse les 4 et 5 novembre prochain à Amqui et que la Municipalité paye les frais d'inscription au colloque qui sont de 90\$ pour les 2 jours.

Également, Mme Tardif participera au « Rendez-vous de l'énergie du Bas-St-Laurent » qui aura lieu à Rimouski le 19 novembre prochain. Le conseil accepte que les frais de déplacement et de repas encourus pour assister à l'événement lui soient remboursés en fonction des modalités prescrites par le règlement 12-2009 de la Municipalité.

Si Mme Tardif ne peut assister à l'un des événements, M. Jacques Gaulin est désigné comme substitut aux mêmes conditions.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions réservée à l'Assemblée débute à 20h45.

255-11-2010 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Yves Bilodeau et unanimement résolu de lever l'Assemblée à 21h05.

MUNICIPALITÉ DE VAL-BRILLANT

_____ **MAIRE**

_____ **SEC.-TRES.**